

FONCIERE PARIS NORD
Société Anonyme au capital de 564 748,34 euros
Siège social : 15 rue de la Banque
75002 - PARIS
542 030 200 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 30 JANVIER 2014

Ordre du jour

- Nomination d'un nouveau co-Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un nouveau co-Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des projets de résolutions

A titre Ordinaire :

Première résolution (*Nomination d'un nouveau co-Commissaire aux Comptes titulaire*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission du Cabinet DELOITTE & Associés, co-Commissaire aux Comptes titulaire, et décide de nommer en remplacement le cabinet IERC - Institut d'Expertise et de Révision Comptables – 81 bis rue de Bellevue – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 310 981 576 et représenté par Madame Frédérique BLOCH, aux fonctions de nouveau co-Commissaire aux Comptes titulaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée Générale précise que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 feront l'objet d'un audit et d'une certification par les cabinets IERC et KAUFMANN & Associés.

Deuxième résolution (*Nomination d'un nouveau co-Commissaire aux Comptes suppléant*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission du Cabinet B.E.A.S., co-Commissaire aux Comptes suppléant, et décide de nommer en remplacement Madame Maryse LE GOFF, domiciliée 8 avenue du Président Wilson – 75116 PARIS, aux fonctions de nouveau co-Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Troisième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.